



Horaires droit de garde grands parents

Par Kara

Bonjour,

La grand mère de mon fils a obtenu un droit de garde d'un weekend par mois le premier weekend de chaque mois du vendredi 18h au dimanche 18h en mars 2023.

Elle a écrit au JAF en janvier pour demander un changement sur les horaires et l'avoir du samedi 10h au dimanche 18h. À l'heure actuelle nous n'avons pas de nouvelles du tribunal mais elle m'annonce qu'elle compte venir chercher notre fils le samedi à 10h en m'écrivant ceci:

"Certes un cadre a été fixé par le JAF mais il nous revient à nous de nous y adapter ou pas , en fonction justement de nos besoins et envies respectifs. Et c'est cela que j'ai fait savoir aux JAF dans mon courrier, je viendrais donc à partir de maintenant chercher C, du samedi 10h au dimanche 18h."

Nous lui avons dit que sans nouvelles du JAF c'était toujours les horaires du premier jugement qui étaient à appliquer.

Peut elle changer les horaires à sa guise?

Peut on lui refuser de lui laisser notre enfant si elle vient le samedi matin ?

Notre fils de 9 ans est autiste et vit toujours difficilement ces weekend, il y va car il y est contraint.

Si elle agissait vraiment dans son intérêt elle viendrait le chercher le vendredi pour le ramener le samedi soir.

Merci pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Ce qui fait foi c'est le jugement même si les deux parties peuvent se mettre d'accord pour un changement .

Par de là, ce n'est pas un courrier au jaf qui changera celà (qui a dû aller là ou il se doit : à la poubelle), c'est une requête pour faire changer le jugement en argumentant sur l'interet de l'enfant.

Il va lui falloir de sacré argument pour expliquer qu'elle a fait appel au jaf, qu'il l'a entendu, et qu'au final elle veut raccourcir ses droits car elle ne peut pas s'adapter une fois par mois ...

Par contre, elle peut choisir de ne pas exercer ses droits du tout : c'est un droit, pas un devoir .

Par Kara

Je vous remercie pour votre réponse.

Nous allons donc lui redire les choses encore une fois.

Effectivement pour qu'il y ait entente il faut que les deux parties soient d'accord, sauf que là elle souhaite imposer sa volonté.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez répondre que pour des raisons d'organisation familiale vous ne pourrez garantir qu'il sera possible de lui remettre son petit-fils le samedi matin. Et donc vous lui demandez d'exercer son DVH conformément au jugement prévu ou à défaut d'y renoncer. Mais que si elle souhaite le raccourcir vous lui proposez à titre de compromis de vous le ramener le samedi soir.

Par Kara

Merci pour votre aide dans la formulation. C'est une situation extrêmement stressante pour moi. Votre aide sur ce forum est précieuse.